

**Rapport de la Commission des Finances
Préavis municipal n° 97 relatif à la demande de crédits complémentaires au
budget de fonctionnement 2026**

Gland, le 8 juin 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

M.	Nicolas Pellet	PLR, 1er membre
M.	Jean-Daniel Guillod	UDC rapporteur
M.	Alain Bringolf	GDG
M.	Jérôme Frachebourg	GDG
M.	Evan Lock	GDG
M.	Sébastien Bertherin	GDG
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
M.	Rasul Mawjee	PLR

s'est réunie les -13 mai, 26 mai et 8 juin 2026.

Excusé-e-s

13 mai : Sébastien Bertherin

26 mai : Sébastien Bertherin. Jérôme Frachebourg

8 juin : ---

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 26 mai 2026.

Objet du préavis

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes ainsi que du Règlement du Conseil communal, la Municipalité demande l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires et soumet à l'approbation du Conseil communal les charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

Principes de régularisation des dépassements budgétaires

La Municipalité souhaite, par volonté de transparence et en respect des normes légales, demander des crédits complémentaires durant l'année en cours, dès lors qu'elle constate des dépassements budgétaires actuels ou à venir. Selon les informations que nous avons à ce jour, les dépenses globales prévues au budget devraient être respectées. Des économies ont été ou seront réalisées sur d'autres postes.

Les crédits complémentaires sont répartis en trois catégories :

1. Les crédits complémentaires relatifs à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles lors de l'élaboration du budget, que le caractère urgent a contraint la Municipalité à engager avant la décision du Conseil communal, en vertu de la délégation de compétence octroyée par le préavis municipal n° 1 de 2021, en conjonction avec l'article 100 du Règlement du Conseil communal ;
2. Les crédits complémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil communal n'ont de possibilité d'intervention, comme les transports publics, la participation à la cohésion sociale, la péréquation, etc. Ces dépenses sont également engagées, en vertu de la délégation de compétence de début de législature et l'article 100 du Règlement du Conseil communal ;
3. Les crédits complémentaires concernant les dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité, selon l'article 99 du Règlement du Conseil communal.

Il est à noter que l'analyse porte sur les comptes arrêtés au 31 mars 2026. Les dépassements en question représentent 0.46% du budget initialement octroyé (hors amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes). De plus, seuls 28 comptes font l'objet d'une demande de crédit complémentaire sur un total de 1'065 comptes de charges (hors amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes). Cela démontre donc en réalité la bonne maîtrise des charges au niveau global par la Municipalité.

Informations

Lors de ses travaux, la Commission des finances a posé les questions suivantes, en rapport avec la demande de crédits complémentaires.

1. LORS DE LA DERNIERE SÉANCE DU CONSEIL, UN CONSEILLER (R. GRANDJEAN) SOUHAITAIT QUE LA COFIN S'ASSURE DE L'ÉTAT DES COMPTES, CONCERNANT LES SUBVENTIONS SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, AFIN QUE D'ÉVENTUELLES DEMANDES DE CITOYENS NE SOIENT PAS REFUSÉES EN FIN D'ANNÉE.

[Au 20 mai 2026, les montants engagés pour les subventions s'élèvent à plus de CHF 306'000.-. La majeure partie de ces montants sont engagés et seront payés à la fin des travaux. Voici le détail des montants engagés par ligne budgétaire sur les fonds pour l'Efficacité Énergétique et Énergie renouvelables \(EEER\) et pour le développement durable \(DD\)](#)

Ligne de compte	Montant engagé	Montant payé	Budget	Part budget engagée	Restant
76101.3637.00 EEER Subventions accordées aux ménages privés	206 767	817	300 000	69%	93 233
76101.3635.00 EEER Subventions accordées aux entreprises privées	19 978	0	42 000	48%	22 022
76101.3636.00 EEER Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	0	0	28 000	0%	28 000
76102.3637.00 DD Subventions accordées aux ménages privés	78 745	64 253	200 000	39%	121 255
76102.3635.00 DD Subventions accordées aux entreprises privées	535	535	25 000	2%	24 466
76102.3636.00 DD Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	0	0	50 000	0%	50 000
TOTAL	306 025	65 605	645 000	47.45%	338 975

Les montants engagés sur le 76101.3637.00 « Subventions accordées aux ménages privés » en faveur de l'efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables (EEER) comptent déjà pour près de 70%. En effet, ces subventions font l'objet d'un vif intérêt en raison de la suppression annoncée de la valeur locative, du durcissement du cadre légal prévu par la révision de la loi sur l'énergie et des conséquences des accompagnements à la rénovation énergétique et pour le recours aux énergies renouvelables lancés en 2025.

Il convient de noter que les montants engagés sont virtuellement hauts car ils incluent les montants réservés pour l'ensemble des participants à l'accompagnement pompe à chaleur. Il n'est pas garanti que l'entièreté des projets se réalisent et un pointage à l'automne permettra de libérer les montants qui ne seront pas utilisés.

En conclusion, l'Office du Développement Durable (ODD) pense que les demandes vont se tasser au second semestre et qu'un crédit complémentaire n'est ainsi pas nécessaire.

2. UNE AUTRE CONSEILLERE (A.FREULER) A POSE LES QUESTIONS SUIVANTES : QUI ONT ÉTÉ COMPLETEES :

Page 6 : point 8 Economie Publique / 85006 Inspectorat des chantiers

Suite au départ d'un collaborateur en charge de la sécurité, la Municipalité a confié à un prestataire externe un mandat de CHF 65'000.-. Est-ce pour 6 mois ? Ou une seule fois ?

Il s'agit du montant pour 6 mois soit jusqu'à fin 2026 – le budget 2027 sera adapté pour un an par l'Office des Ressources Humaines (ORH).

3. Page 7 point 1 Ordre et Sécurité Publics, Défense / 111.00 Police et Sécurité Publique

Plan action SPOP, 33 commerces estimés à CHF 500.- = CHF 16'500.- et un crédit complémentaire de 17'850.- est demandé, quelle est la raison de la différence ?

L'écart entre les deux montants correspond à la TVA de 8,1 %, soit CHF 1'336.50, calculée sur un montant hors taxes de CHF 16'500.00. Le montant TTC s'élève ainsi à CHF 17'836.50, arrondi à la cinquantaine supérieure.

4 Page 8 : 79000 Aménagement du Territoire / 79000.3132.00 Honoraires

Mandat de CHF 11'000 concernant l'état des lieux au niveau des bâtiments communaux par rapport à la protection incendie

Cette dépense est-elle liée à la précédente ?

La dépense précédente (compte 11100.3132.00, CHF 17'850.-) concerne des prestations demandées par le Service de la Population (SPOP), relatives aux contrôles effectués dans le cadre de la police du commerce pour les établissements privés recevant du public.

La dépense de CHF 11'000.- (compte 79000.3132.00) porte spécifiquement sur le contrôle des bâtiments publics communaux mis à disposition des citoyens.

Elles sont donc les deux liées aux événements de Crans Montana, mais ne concernent pas les mêmes types bâtiments.

5 Pour quels aspects en particulier faut-il compléter l'état des lieux par un bureau d'ingénieur ?

Le mandat d'un bureau d'ingénieur spécialisé est nécessaire pour compléter l'état des lieux sur des aspects techniques pointus liés à la sécurité incendie. Cela concerne notamment l'analyse des voies de fuite (y compris les matérialités et les installations techniques). Tous les compartimentages coupe-feu sont également à analyser.

Ces domaines requièrent des compétences spécialisées que le Service des Bâtiments et de l'Urbanisme (SBU) ne possède pas en interne.

6. Quels travaux en matière de protection incendie ont-ils été réalisés jusqu'à maintenant ?

À ce stade, les interventions ont principalement porté sur l'exploitation des bâtiments, notamment le contrôle et la mise à jour des capacités autorisées dans les salles, l'adaptation du nombre de mobilier, le dégagement des voies de fuite, la mise en évidence des extincteurs et le contrôle des installations techniques.

Le recours à un bureau spécialisé permettra d'évaluer la nécessité d'adapter les éléments structurels, tels que la modification ou la création de compartimentages coupe-feu, la pose de portes anti feu ou d'autres mesures constructives.

7. Page 8 : 79000 Aménagement du Territoire / 79000.3000.01 Nomination de 2 nouveaux membres

A quoi vont servir ces CHF 5'000.- ?

Ces CHF 5'000.- se justifient par la volonté de la Municipalité de renforcer la Commission Consultative d'Urbanisme (CCU) avec la nomination de deux membres supplémentaires (un ingénieur en mobilité et un architecte paysagiste).

Face à la complexité croissante des dossiers d'aménagement du territoire et de police des constructions, la Commission sera amenée à être sollicitée plus fréquemment, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

S'agit-il d'une dépense unique ou récurrente ?

Cette dépense sera récurrente.

8. Page 3 : 0 Administration Générale / 02221 Ressources Humaines

Litige en cours CHF 38'000.- Etude d'avocats externes. De quel litige s'agit-il ? Peut-on en savoir plus ?

L'ORH traite plusieurs dossiers dont certains nécessitent un accompagnement juridique ou au travers d'un mandat externe, notamment au futur SIRH mentionné dans le préavis. Pour des raisons de stricte confidentialité, de protection de la personnalité (protection des données) et de secret de fonction, il n'est malheureusement pas possible de transmettre plus d'informations sur la nature de ces dossiers, notamment sur l'identité des parties ou sur l'objet du litige.

9. Page 5 : 35000 Eglise et Affaires religieuses / 35000.3130.01

CHF 128 pour l'abonnement WIFI ? CHF 1'450.- par année. Quelle est l'utilité du WIFI dans une Eglise ?

Cette demande est intervenue à la suite du Covid qui avait obligé les paroissiens à rester chez eux et à ne plus pouvoir assister aux célébrations. Les pasteurs ont demandé à pouvoir installer un wifi pour les personnes qui voudraient participer aux cultes en visio-conférence.

Actuellement certains utilisent toujours ce moyen, en cas de maladie ou lors de problèmes de mobilité. Par ailleurs, l'association Orgue en jeu qui propose une saison de concert utilise le wifi, wifi devenu nécessaire pour les musiciens. Ceci est également le cas lors de conférences.

10. Page 8 : 79000 Aménagement du Territoire / 79000.3132.00 Honoraires

Un bureau d'ingénieurs mandaté, pour intégrer le PACOM, lié au stationnement sur le domaine privé CHF 10'000.-. De quoi s'agit-il ?

Ces prestations portent sur l'élaboration des documents nécessaires (plans et articles de règlement), en vue de la mise en œuvre de la mesure n° 6 du Plan Directeur des Mobilités et du Stationnement (PDMS). Celle-ci vise la création d'un cadre réglementaire communal relatif au stationnement sur le domaine privé.

Les dispositions élaborées pourront :

- être intégrées dans le Plan d'affectation communal (PACom) ;
- ou faire l'objet d'une directive communale ;
- ou encore prendre la forme d'un règlement spécifique.

11. Page 8 : Aménagement du Territoire / 79000.3132.00

Parcelle 1587 Acquisition (Anciennement Swisscom) CHF 20'000.-. Que représentent ces frais ?

Ces frais permettront de réaliser une étude de faisabilité pour étudier différentes options d'aménagement (réunification ou non des parcelles, prise en compte des contraintes techniques et urbanistiques, organisation des bâtiments, réalisation ou non d'un parking souterrain, etc...). Ils permettront également de réaliser une étude économique (rendement en fonction des différentes options retenues) afin de préparer un appel à candidature pour l'octroi d'un droit de superficie (DDP) si cette option est retenue.

Délibérations

La Commission des finances constate que la Municipalité a apporté des réponses précises aux questions posées et que les montants sont justifiés au niveau des crédits complémentaires demandés. Le montant global des crédits complémentaires reste comparable à celui de l'exercice précédent, la mise à niveau concernant les normes de sécurité incendie, en regard des événements tragiques du nouvel-an en Valais, répond pleinement aux conditions d'une dépense relevant de crédits complémentaires, puisque ces coûts n'étaient pas envisagés au moment de l'établissement du budget.

Conclusions :

Compte tenu des explications qui figurent dans le préavis ainsi que des renseignements complémentaires qu'elle a obtenus de la Municipalité, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 97 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2026 représentant au total une augmentation de charges de CHF 316'750.- ;
- II. la situation financière de la commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévus au budget 2026	CHF 1'453'850.-
Charges supplémentaires selon préavis n° 97	CHF 316'750.-
Revenus supplémentaires selon préavis n° 97	CHF 0.-
Adaptation des attributions aux fonds de réserve	CHF -45'350.-
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires	CHF 1'725'250.-

Signatures des membres de la Commission

Nicolas Pellet ; 1 ^{er} membre	Iulica Gorgoni
Jean-Daniel Guillod ; rapporteur	Rasul Mawjee
Jérôme Frachebourg	Evan Lock
Alain Bringolf	Sébastien Bertherin
Angelita Galvez	